

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France



**FOURNITURES DE FRUITS ET LEGUMES, POISSONS,
VIANDES FRAIS ET SURGELES, EPICERIE ET
BOISSONS POUR AVITALLIER LA FLOTTE GENAVIR
SUR LA FRANCE METROPOLITAINE**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES PASSÉ
SELON LA PROCÉDURE FORMALISÉE
en Appel d'offre Ouvert**

(Articles R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14)

Dossier :

GNVR-05-2025

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

SYNTHÈSE DU CONTRAT

	<u>Objet</u> : Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France métropolitaine Marché public de Fournitures
	<u>Acheteur</u> : GENAVIR 1625 route de Sainte Anne Centre Ifremer de Brest CS 20071 29280 Plouzané
	L'accord cadre inclut des considérations environnementales.
	Accord cadre en procédure formalisée CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021
	Genavir 1625 route de Sainte Anne Centre Ifremer de Brest 29280 Plouzané
	L'accord cadre est alloti, nombre de lots : 2
	L'accord cadre est mono attributaire
	La durée d'exécution du marché public est de 48 mois.
	La forme des prix est définie au sein du présent document
	<u>Tranches</u> : L'accord cadre n'est pas divisé en tranches. <u>Prestations similaires</u> : Sans objet

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
1.2	ALLOTISSEMENT	4
1.3	DECOMPOSITION EN TRANCHES	4
2	PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE	4
3	SOUS-TRAITANCE	4
3.1	MODALITES D'ACCEPTATION ET D'AGREMENT	4
3.2	REGIME FINANCIER	6
4	PRIX – REGLEMENT DES PRESTATIONS	6
4.1	REPARTITION DES PAIEMENTS.....	6
4.2	TYPE ET CONTENU DES PRIX	6
4.3	FORME DES PRIX.....	6
4.4	REGLEMENT DES COMPTES	9
4.5	PAIEMENT DES COTRAITANTS	10
4.6	PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS	10
5	CONDITIONS D'EXECUTION - PENALITES ET RETENUES	11
5.1	MODALITES DE COMMANDE.....	11
5.2	DELAI ET MODALITES DE LIVRAISON	11
5.3	DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	12
5.4	PENALITES POUR RETARD	12
5.5	AUTRES PENALITES ET RETENUES.....	12
5.6	EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE	12
5.7	CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE	12
6	CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	13
6.1	RETENUE DE GARANTIE	13
6.2	AVANCE	13
7	CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – PRESCRIPTIONS - ASSURANCES	13
7.1	CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
7.2	PRESCRIPTIONS GENERALES.....	13
7.3	ASSURANCES.....	13
7.4	JUSTIFICATIFS A FOURNIR EN COURS D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	14
8	GARANTIE DE STABILITE DES MOYENS HUMAINS MOBILISES PAR LE TITULAIRE	15
8.1	REPRESENTATION DU TITULAIRE	15
8.2	CONDUITE DES PRESTATIONS PAR UNE PERSONNE NOMMEMENT DESIGNEE	15
9	RESILIATION	16
10	DROIT ET LANGUE	16
11	DÉROGATIONS.....	16

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concerne un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande concernant l'acquisition et la livraison de fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France.

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Allotissement

Les prestations sont scindées en 2 lots :

- Lot n° 1 : Livraison façade Atlantique / cotes de la manche
- Lot n° 2 : Livraison façade méditerranéenne

1.3 Décomposition en tranches

Sans objet.

2 PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces constitutives de l'accord-cadre ainsi que leur ordre de priorité figurent à l'acte d'engagement (AE).

3 SOUS-TRAITANCE

Tous les éléments ou dispositions qui seront relatifs à la sous-traitance dans le présent accord-cadre se feront en application des articles R.2193-1 à R. 2193-16 du code de la commande publique.

Le contrat de sous-traitance permet au titulaire d'un accord-cadre de faire exécuter une partie de celui-ci par un tiers.

Si l'entreprise recourt à la sous-traitance, que ce soit dans le cadre de son offre initiale ou bien en cours d'exécution de l'accord-cadre, il est rappelé d'une part l'interdiction d'une sous-traitance totale, d'autre part que l'entreprise titulaire de l'accord-cadre demeure l'entreprise principale et donc à ce titre responsable de la totalité de l'accord-cadre.

3.1 Modalités d'acceptation et d'agrément

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions prévues aux articles R. 2193-3 à R. 2193-9.

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

Le titulaire adresse l'acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4, disponible sous <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment signé par les deux parties.

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article R.2143-3 du code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Les prestations sous-traitées devront y être détaillées.

Seront jointes au DC4 :

- les annexes présentant les capacités techniques, financières, professionnelles du sous-traitant et l'annexe prouvant l'habilitation du signataire représentant l'entreprise sous-traitante à l'engager.
- une déclaration du candidat (formulaire DC2, disponible sous <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée.
- un extrait Kbis ou documents justifiant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou registre des métiers (RM) ou à défaut, récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) pour les entreprises en cours d'inscription.
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exiger la communication du contrat de sous-traitance.

Le titulaire devra impérativement adresser l'acte spécial de sous-traitance 21 jours minimum avant tout début d'intervention du sous-traitant sur le chantier et à l'adresse suivante :

GENAVIR
1625 route de Sainte Anne
Centre Ifremer de Brest
CS 20071
29280 Plouzané
avec copie de la demande à l'adresse mail suivante :
achats@genavir.fr

Le délai d'acceptation du sous-traitant par le maître d'ouvrage ne commence à courir qu'à réception d'un dossier complet.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser le sous-traitant présenté par le titulaire de l'accord-cadre si les capacités techniques, économiques et financières du sous-traitant sont jugées insuffisantes.

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

3.2 Régime financier

Les dispositions des articles R. 2193-17 à R. 2193-22 du code de la commande publique sont applicables au présent accord-cadre.

4 PRIX – REGLEMENT DES PRESTATIONS

4.1 Répartition des paiements

En cas de groupement conjoint, le titulaire aura indiqué dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement ce qui doit être réglé respectivement au mandataire et ses cotraitants.

4.2 Type et contenu des prix

Les prix comprennent outre les fournitures, les taxes diverses, prescriptions, garanties, sujétions et obligations du contrat et d'une façon générale tous les frais relatifs à la réalisation complète des prestations de l'accord-cadre (ex : frais de transport).

Les prix de l'accord-cadre sont hors T.V.A.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

En cas d'offre promotionnelle du fournisseur, le montant de cette offre primera sur le bordereau des prix unitaires si elle est plus favorable au pouvoir adjudicateur.

Achats hors Bordereau des prix unitaires et devis estimatif

Le pouvoir adjudicateur pourra commander d'autres fournitures dans la ou les familles d'achats correspondantes aux prestations de l'accord-cadre, sur la base du ou des catalogues fournis par le titulaire ou de la réponse à un devis formulé par Genavir.

Pour la facturation de ces articles, il sera fait application des prix unitaires du fournisseur en vigueur au moment de la commande, aux quantités réellement livrées, et avec application de la remise correspondante.

En cas d'offre promotionnelle du fournisseur, le montant de cette offre primera sur le bordereau des prix unitaires si elle est plus favorable au pouvoir adjudicateur.

4.3 Forme des prix

4.3.1 Révision des prix de l'accord-cadre

Les prix sont révisibles.

4.3.2 Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre :

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé pour la remise des offres ; ce mois est appelé "mois zéro", soit :

M₀ = Mois de remise de l'offre (offre finale pour les procédures avec négociations)

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

4.3.3 Modalités de révision des prix au BPU :

Les prix seront révisés suivant les indications suivantes :

Familles au BPU	Désignation	Fréquence de révision	Délai de mise en œuvre	Indices de révision
1.X.1 (Frais)	Viande fraîche de bœuf, veau, agneau, mouton	Mensuelle	Transmission au plus tard le 20 de chaque mois pour une application au 1 ^{er} du mois suivant	RNM – Rungis (Cours Grossistes)
1.7.1 (Frais)	Produits charcutiers	Mensuelle	Transmission au plus tard le 20 de chaque mois pour une application au 1 ^{er} du mois suivant	RNM - Rungis (Cours Grossiste)
1.5 (Frais)	Viande fraîche de porc	Mensuelle	Transmission au plus tard le 20 de chaque mois pour une application au 1 ^{er} du mois suivant	Cadran de Plérin (Base 56 TMP)
1.6 (Frais°)	Volaille fraîche	Mensuelle	Transmission au plus tard le 20 de chaque mois pour une application au 1 ^{er} du mois suivant	ITAVI
7	Produits laitiers et Ovicoles	Mensuelle	Transmission au plus tard le 20 de chaque mois pour une application au 1 ^{er} du mois suivant	RNM – Rungis (Produits laitiers, œufs – Collectivités – Cours Grossistes)
3 & 8	Épicerie sèche et boissons	Semestrielle	Transmission au plus tard le 20 du mois précédant la date de révision pour une application au 1 ^{er} du mois suivant	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF
2	Fruits et Légumes secs	Semestrielle	Transmission au plus tard le 20 du mois précédant la date de révision pour une application au 1 ^{er} du mois suivant	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

1.X.2 (surgelé)	Produits surgelés ou congelés	Semestrielle	Transmission au plus tard le 20 du mois précédant la date de révision pour une application au 1 ^{er} du mois suivant	RNM – Rungis Produits surgelés (collectivités)
1.8.1	Produits de la pêche	Hebdomadaire	Transmission le mercredi pour une application à compter du jeudi	RNM – Rungis (Marée - Cours Grossistes)
11	Fruits et légumes frais	Hebdomadaire	Transmission le vendredi pour une application à compter du lundi	MIN de Nantes (Fruits et légumes - Cours Grossistes)
12	Fruits et légumes de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	Semestrielle	Transmission au plus tard le 20 du mois précédant la date de révision pour une application au 1 ^{er} du mois suivant	MIN de Nantes (Fruits et légumes - Cours Grossistes)

Le titulaire transmet au Pouvoir Adjudicateur une demande de révision de prix, dans les délais définis ci- dessus, qui comporte les éléments suivants :

- Le BPU révisé sous format Excel ;
- La formule de calcul détaillée ;
- Le ou les indices utilisés ;
- Tout élément permettant de justifier le changement d'utilisation d'une série.

Les révisions sont effectuées par le titulaire et adressées au pouvoir adjudicateur par courriel aux adresses mail : achats@genavir.fr. Pour ce faire, le titulaire transmet le BPU, sous format Excel, faisant apparaître les prix révisés.

Toute demande de révision ne respectant pas ce formalisme sera renvoyée au titulaire.

Le titulaire utilise la dernière cotation disponible avant la date de révision (par exemple, si la cotation du mois M-1 n'est pas disponible dans les délais requis, le candidat prend la dernière cotation disponible, c'est-à-dire celle de M-2).

Dans le cas où, pendant la période du marché public, la cotation servant de base au prix du marché public serait supprimée ou subirait une modification de son régime, le dernier prix sera maintenu un mois, le temps pour les deux parties de se mettre d'accord. Le marché public pourra être modifié sur ce point conformément à la clause de réexamen du présent CCAP en prenant pour base une autre référence de cours ou de mercuriale. Si aucun accord n'est intervenu dans le mois, le marché pourra être résilié sans indemnité d'aucune part. En aucun cas, les prix de règlement ne pourront être supérieurs aux prix maximum résultant éventuellement de la réglementation.

Pour chaque lot, la cotation est obligatoirement transmise avant l'application des nouveaux tarifs, dans le respect du délai indiqué dans le tableau ci-dessus, sans quoi le fournisseur perd le droit d'ajuster ses prix pour la période concernée.

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

Révisions semestrielles, trimestrielles ou mensuelles : dans un délai de dix jours à compter de la réception des informations relatives aux révisions, le pouvoir adjudicateur répond en validant ou infirmant le calcul effectué. Sans réponse du pouvoir adjudicateur, la révision est réputée acceptée.

Révisions hebdomadaires : le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai d'un jour pour valider ou infirmer le calcul effectué, à compter de la réception des informations relatives aux révisions. Sans réponse du pouvoir adjudicateur, la révision est réputée acceptée.

4.3.4 Clause de sauvegarde

Si la révision des prix, effectuée comme décrite ci-dessus, aboutit à une augmentation moyenne des prix unitaires supérieure ou égale à 10%, Genavir et le Titulaire engageront des négociations afin de rendre cette augmentation acceptable par les deux parties. En cas d'échec dans la conclusion d'un accord amiable, Genavir se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité.

4.3.5 Prix liés aux besoins ponctuels saisonniers

Le titulaire est tenu de fournir au Pouvoir Adjudicateur, au plus tard 15 jours avant chaque période de fêtes, un catalogue comprenant l'intégralité des références commerciales mises à disposition lors de ces fêtes.

Le titulaire indiquera dans ce catalogue les prix produits en tenant comptes des conditions d'achat de Genavir.

Les commandes passées pour des produits relatifs à des fêtes ne donnent pas lieu à la conclusion d'avenant.

4.3.6 Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Le montant des sommes à régler sera soumis au taux de T.V.A. applicable à la date du fait générateur, c'est-à-dire à la date d'exécution des prestations, quelle que soit la date à laquelle intervient le paiement correspondant.

4.4 Règlement des comptes

4.4.1 Facturation des fournitures

Elles seront réglées par application des prix unitaires, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

4.4.2 Modalités de facturation

En complément des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de paiement comporteront chacune le numéro de la commande génératrice, la désignation des documents contenus dans le colis, la quantité livrée, le taux et le montant de la T.V.A.

En cas d'absence d'une de ces informations, la facture sera retournée au titulaire.

Le titulaire transmettra sa demande de paiement par courrier adressé à la SPL :

GENAVIR
1625 route de Sainte Anne
Centre Ifremer de Brest
CS 20071

29280 Plouzané

Et par mail à l'adresse mail suivante : facturation@listes.genavir.fr
avec en copie à

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

l'adresse mail indiqué dans la fiche logistique du navire ayant réalisé la commande.

4.4.3 Modalités de règlement

Le mode de règlement retenu est le virement avec paiement à 30 jours fin de mois à la réception du projet de décompte dans les conditions prévues à l'article 4.4.2. ci-dessus.

Les intérêts moratoires seront appliqués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

4.5 Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021.

4.6 Paiement des sous-traitants

Le paiement des sous-traitants se fera conformément aux articles R.2193-10 à R. 2193-16 du code de la commande publique.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur est payé directement, pour la partie de l'accord-cadre dont il assure l'exécution.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire de l'accord-cadre, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

5 CONDITIONS D'EXECUTION - PENALITES ET RETENUES

5.1 Modalités de commande

Les fournitures sont commandées au fur et à mesure des besoins (soit environ 10 jours en amont).

Des bons de commande, signés par le représentant légal de Genavir ou par toute personne habilitée, sont établis à cet effet et transmis par mail ou tout moyen assurant une date certaine d'émission.

Le titulaire devra faire un Accusé de Réception chiffré dans les 48 H en confirmant la disponibilité de produits ou en proposant des produits de remplacement. Le délai de livraison sera confirmé dans l'AR de commande.

Dans le cas où l'entreprise titulaire de l'accord-cadre ne pourrait fournir un produit commandé par le pouvoir adjudicateur, l'entreprise titulaire de l'accord-cadre informera par mail Genavir sous 2 jours maximum, ce mail vaudra pour attestation d'incapacité. Le pouvoir adjudicateur pourra alors se fournir par un autre biais.

Cette autorisation vaudra jusqu'à ce que l'entreprise titulaire de l'accord-cadre avise le pouvoir adjudicateur de la possibilité de fournir à nouveau le produit concerné.

Contenu des bons de commande

Le contenu des bons de commande est le suivant :

- Référence de l'accord-cadre
- Date d'émission du bon de commande
- Désignation et quantité des fournitures commandées, éventuellement référence du devis du fournisseur
- Montant de la commande.
- Le lieu de livraison

5.2 Délai et modalités de livraison

5.2.1 Délais de livraison

Le délai de livraison est indiqué dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

5.2.2 Conditionnement et emballage

L'emballage des fournitures devra être réalisé dans des conditions telles que tout risque de détérioration au cours des transports et des manipulations soit évité. Le titulaire devra prévoir un conditionnement spécifique pour les produits fragiles.

Dans un souci de limitation des impacts environnementaux de la prestation, le titulaire devra limiter le volume d'emballage des produits livrés et proposera dans la mesure du possible des emballages mono-matériaux, ou en carton recyclé.

5.2.3 Modalités de livraison

Avant toute livraison, le fournisseur devra en informer les personnes ou services concernés dont le n° de téléphone et mail figurera sur la « fiche logistique » du navire à livrer, la livraison ne pourra se faire qu'après accord sur la date et l'heure.

Les livraisons devront intervenir de préférence le matin, elles commenceront à 8 h 00 jusqu'à 11 h 00, si nécessaire. Pour le chargement de vivres conséquents (type commande pour

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

plusieurs semaines de mer), les livraisons matin + après-midi pourront être nécessaire, suite à l'accord du bord.

Les frais de livraison et de stationnement des véhicules de transport devront être inclus dans les prix unitaires.

Toutes les livraisons devront comporter un **bordereau de livraison** mentionnant les quantités livrées. Ces bordereaux de livraison seront datés et signés avec le nom et cachet du service concerné par la livraison ainsi que le nom de la personne réceptionnant les articles et toute observation.

Sauf stipulations contraires, les fournitures seront livrées à l'adresse figurant sur le bon de commande.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il pourrait y avoir plusieurs ports de livraison. Le cas échéant, le fournisseur devra accepter ces nouvelles dispositions.

Lieux de livraison connus à ce jour :

Voir fiches logistiques / liste non exhaustive.

Une adresse non mentionnée dans cette liste ne pourra pas faire l'objet de frais de livraison supplémentaires.

5.3 Documentation technique

Sans objet.

5.4 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, les pénalités appliquées seront les suivantes :

- 10% de la commande non livrée dans les temps.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 H.T. pour l'ensemble de l'accord-cadre.

5.5 Autres pénalités et retenues

Pour toute absence à une réunion ou visite à laquelle le titulaire aura été dûment convoqué par la personne publique, une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 € net sera appliquée. La convocation pourra être faite par courriel ou ordre de service.

5.6 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder à l'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 45.1. du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021.

5.7 Clause de non exclusivité

Pour des besoins occasionnels de faible montant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de s'adresser à un prestataire autre que le ou les titulaires de l'accord-cadre. Le montant cumulé de tels achats ne peut dépasser 12 % du montant maximum total HT de

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

l'accord-cadre. Cette possibilité s'exerce sans préjudice des engagements du pouvoir adjudicateur quant au respect de l'éventuel montant minimum de l'accord-cadre.

6 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

6.1 Retenue de garantie

Sans objet.

6.2 Avance

Sans objet.

7 CLAUSE DE « REVOYURE »

Les Parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, tous les ans, à date anniversaire du marché.

A l'issue de cette période, et après étude des éléments portés à sa connaissance par le titulaire, Genavir aura la possibilité :

- de poursuivre l'exécution du marché en réajustant, le cas échéant, un et /ou des indices de révision des prix du BPU contractuel.

8 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – PRESCRIPTIONS - ASSURANCES

8.1 Constatation de l'exécution des prestations

La constatation de l'exécution des prestations se fera conformément aux dispositions des articles 27 à 31 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021.

La livraison sera effective et conforme lorsque les bordereaux de livraison et de transport auront été visés et signés.

Toutes denrées défectueuses (mauvais conditionnement, dégradations), périmés ou ne correspondant pas à la commande seront repris par le fournisseur et remplacés par ce dernier à ses frais exclusifs sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun recours. Les fournitures de remplacement devront être livrées dans le même délai que le délai prévu initialement.

8.2 Prescriptions générales

Toutes les prestations devront respecter et appliquer les normes et prescriptions françaises et européennes en vigueur et plus particulièrement les normes applicables en matière de santé des personnes et d'environnement.

8.3 Assurances

Le titulaire ainsi que les cotraitants désignés dans l'accord-cadre doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers y compris Genavir, en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, au moyen d'attestation mentionnant l'étendue de cette garantie.

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

Le titulaire s'engage à fournir les attestations actualisées si nécessaire.

8.4 Justificatifs à fournir en cours d'exécution de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions en vigueur du Code du travail, le titulaire devra fournir tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre :

Pour le titulaire ou membre du groupement titulaire établi en France

- Dans tous les cas :

- une attestation de vigilance : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (article D 8222 5 1° du code du travail) ;

Vous pouvez utiliser le service en ligne « [Mon URSSAF](#) » pour générer ce document.

- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, **l'un des documents suivants** (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1.

Pour le titulaire ou membre du groupement titulaire établi ou domicilié à l'étranger

- un document mentionnant (article D 8222-7-1°-a du code du travail) son numéro individuel d'identification attribué en application de [l'article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;
- un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (article D 8222-7-1°-b du code du travail) du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

- un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- **Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un des documents suivants** (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Par ailleurs, le cas échéant, le candidat fournira les pièces demandées aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail.

9 GARANTIE DE STABILITE DES MOYENS HUMAINS MOBILISES PAR LE TITULAIRE

9.1 Représentation du titulaire

Un interlocuteur dédié à Genavir sera nommément désigné par le titulaire, ne pourra en aucun cas déléguer à un tiers de l'entreprise sa responsabilité.

Il aura délégation pour prendre toutes les décisions engageant le titulaire dans l'exécution du présent accord-cadre.

Il sera chargé, seul ou assisté, de participer à toutes les réunions de travail et de coordination où sa présence sera sollicitée, tant par le pouvoir adjudicateur que par toute autre autorité mandatée par ce dernier.

9.2 Conduite des prestations par une personne nommément désignée

L'interlocuteur, nommément désigné dans le mémoire justificatif, est responsable de l'exécution des prestations de l'accord-cadre.

Dans le cas où il ne serait plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire est tenu de proposer à le pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes.

	Gérer les achats	
	Cahier des Clauses Administratives Fournitures	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

CCAP – GNVR-05-2025 Fournitures de fruits et légumes, poissons, viandes frais et surgelés, épicerie et boissons pour avitailler la flotte Genavir sur la France

Les différents membres de l'équipe, nommément désignés dans le mémoire justificatif, sont chacun responsables de l'exécution des prestations qui leur sont confiées.

Dans le cas où l'une de ces personnes ne serait plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire est tenu de proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes.

10 RESILIATION

Les stipulations du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, sont applicables.

En cas de résiliation pour faute du titulaire prononcée en application de l'article 41 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution aux frais et risques du titulaire de la part résiliée de l'accord-cadre. Dans ce cas, la décision de résiliation le mentionnera explicitement.

11 DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Judiciaire de Brest est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur les fournitures, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

12 DÉROGATIONS

Dérogation à l'article 4.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, par l'article 1 de l'A.E.

Le CCTP prévaut sur le CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, en cas de contradiction ou de différence entre les pièces.

Dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021 par l'article 5.4 du CCAP.

Dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021 par l'article 5.4 du CCAP.

Fin du CCAP